



**Convention de partenariat  
en faveur de la promotion de la santé  
en direction des personnes vulnérables  
dans les Côtes d'Armor**

**Signature de la convention  
11 juillet 2013**

**Dossier de presse**

**Contact presse** : Servane Marchesnay  
tél. 02.96.75.95.50  
servane.marchesnay@cpam-st-brieuc.cnamts.fr

# Dossier de presse

## Convention de partenariat en faveur de la promotion de la santé en direction des personnes vulnérables dans les Côtes d'Armor

### Sommaire

#### 1. Préambule

#### 2. La promotion de la santé en direction des personnes vulnérables

- > La signature d'une convention de partenariat
- > Un travail en partenariat nécessaire

#### 3. Les partenaires signataires

- > L'Assurance Maladie
- > L'Association de Protection des Majeurs
- > L'Union Départementale des Associations Familiales

### Annexe

#### 1. Convention de partenariat en faveur de la promotion de la santé en direction des personnes vulnérables dans le département des Côtes d'Armor

## Préambule

Bien que la France bénéficie d'un système de santé de qualité, solidaire et universel, elle reste toutefois marquée par d'importantes inégalités en matière d'espérance de vie et de morbidité généralement corrélées avec des différences de situation socio-économiques.

C'est pourquoi en tant qu'institution solidaire et acteur important des politiques de santé, l'Assurance Maladie contribue aux côtés du milieu associatif (Association de Protection des Majeurs et Union Départementale des Associations Familiales) à renforcer la promotion de santé en direction des personnes vulnérables.

### **De la nécessité d'établir un lien direct sur le terrain**

L'Assurance Maladie développe des échanges d'information avec les associations partenaires pour mieux identifier les bénéficiaires potentiels. Une attention particulière est donc portée à la protection des majeurs par l'intervention du mandataire judiciaire et à l'amélioration des conditions de vie des familles par les aidants familiaux.

## La promotion de la santé en direction des personnes vulnérables

La Cnam, l'APM et l'UDAF s'associent pour mettre en œuvre à titre expérimental une action de promotion de la santé en direction des publics pris en charge et accompagnés par leurs services parce qu'elles considèrent que la conjugaison de leurs compétences est complémentaire.

### > La signature d'une convention de partenariat

La signature de la convention de ce jour fixe les rôles et les missions de l'ensemble des signataires.

Réunissant la CPAM, l'APM et l'UDAF (dénommées AMJPM), ce partenariat vise à favoriser :

- l'information, la sensibilisation, l'accès au droit et à la santé, l'éducation à la santé
- l'accompagnement à l'accès aux soins effectifs auprès des personnes vulnérables ou en situation de précarité, assurés sociaux du régime général, dans un objectif de promotion de la santé.

### > Un travail en partenariat nécessaire

**Une première phase** consiste en un travail conjoint des professionnels de l'Assurance Maladie et des associations mandataires judiciaires à la protection des majeurs (AMJPM), APM et UDAF, tendant à favoriser la sensibilisation et l'apprentissage des mandataires à la démarche entreprise, à l'examen de santé, au suivi de celui-ci et à l'éducation à la santé. A cet égard, des ateliers sont organisés et co-animés par le Centre d'examens de santé (CES) de la Cnam et les AMJPM afin d'être proposé aux usagers.

Dans **une deuxième phase**, les associations AMP et UDAF s'engagent à relayer l'information du CES auprès des publics qu'ils auront préalablement ciblés en vue de les inciter à se présenter au CES. Toutes dispositions sont prises pour faciliter l'organisation des déplacements.

Le CES s'engage à assurer les examens périodiques de santé des intéressés selon un planning conjointement défini.

A l'issue de ceux-ci, les parties élaborent un parcours adapté et de proximité :

- individuel en direction des différents corps médicaux le cas échéant (prise de rendez-vous)
- et/ou collectifs au travers d'ateliers thématiques d'éducation à la santé décentralisés animés par le CES en présence d'un référent de chacune des deux associations.

Afin de faciliter le bon déroulement du dispositif chaque signataire désigne une personne ressource.

Une évaluation globale quantitative et qualitative du dispositif sera menée à l'issue de l'expérimentation qui est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de signature de la convention.

## Les partenaires signataires



## L'Assurance Maladie

L'ambition première du Projet d'entreprise de l'Assurance Maladie est de rendre aux assurés le service attendu. L'Assurance Maladie, dans son rôle d'assureur solidaire, veut aller au devant des assurés en fonction de leurs circonstances de vie et les accompagner. L'action vers les assurés en situation de fragilité s'inscrit dans la logique globale de tous nos assurés.

### 1 – Porter une attention particulière aux publics fragiles

- > garantir une offre de service de qualité pour les bénéficiaires de la CMUC et l'AME par la mise en place d'échanges automatisés de données avec nos partenaires pour cibler les bénéficiaires potentiels de la CMU/ACS et l'attribution semi-automatique de la CMUC pour les demandeurs du RSA
- > faciliter le recours à l'ACS par la diffusion du parcours ACS et la mise en ligne d'un simulateur sur ameli pour évaluer les droits ainsi que des actions d'information pro-actives auprès des partenaires. A noter la réalisation d'une étude sur les restes à charge pour améliorer notre connaissance sur les difficultés d'accès aux soins
- > poursuivre l'accompagnement par le service social
- > mobiliser tous les leviers pour l'accès aux soins des assurés les plus fragiles : mobilisation du CES avec un objectif de 50% d'examens périodiques de santé au bénéfice des populations précaires et diffusion de supports d'information spécifiques

### 2 – Favoriser l'accès aux soins des publics fragiles

- > prendre en compte la lutte contre les inégalités de santé dans les programmes de prévention (cancer du sein, maternité, bucco-dentaire...)
- > promouvoir le tiers-payant social par l'intermédiaire des professionnels de santé
- > éviter les refus de soins en offrant la possibilité de saisir le conciliateur
- > simplifier l'accès à l'information en développant une offre multicanal avec la possibilité pour tout assuré de contacter l'Assurance Maladie en utilisant le moyen le plus adapté pour lui (visites à l'accueil, appels téléphoniques, compte assuré sur internet, site ameli)

### 3 – Contribuer à l'amélioration de la répartition de l'offre de soins sur le territoire

- > intégrer des dispositifs adaptés dans le cadre des nouvelles conventions signées avec les professionnels de santé (infirmiers, masseurs-kiné, sages-femmes, dentistes, médecins...)
- > encadrer les dépassements d'honoraires

### 4 – Proposer des parcours attentionnés et des services aux assurés

- > mettre en œuvre différents parcours : installation médecin, maternité, déménagement, invalidité, CMUC, prévention de la désinsertion professionnelle, bénéficiaires de l'ACS, perte d'un proche...
- > préserver le capital santé des enfants et des adolescents (vaccinations, plan obésité, M'T dents...)
- > déployer des offres et des services ciblés pour les seniors et les personnes âgées ainsi que pour les actifs

**Pour en savoir plus :** [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)



## L'Association de Protection des Majeurs

L'APM depuis 1979 en s'appuyant sur des valeurs de respect de la personne, de ses droits et la garantie de sa dignité assure toute mission dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

L'association peut étendre l'exercice de son activité à d'autres types d'actions ou mesures qui lui seraient confiées.

**L'intervention du mandataire judiciaire** vise à répondre à un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés. Elle s'adresse à ce titre à toute personne placée sous un régime de protection juridique en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en raison, de l'altération de ses capacités physiques ou mentales, ou de son comportement afin que par le conseil, l'assistance ou la représentation, les personnes vulnérables soient protégées d'actes malveillants.

**Le droit à la protection juridique** constitue une des composantes de la citoyenneté ; tout citoyen peut être conduit à avoir besoin d'une mesure de protection juridique. La protection juridique constitue une des composantes possibles de la compensation du handicap.

**L'action du mandataire judiciaire** à la protection des majeurs est axée sur la prise en charge des personnes vulnérables. L'article 425 du code civil décrit précisément le public pouvant relever d'une mesure de protection juridique puisqu'il précise que « la mesure de protection s'adresse à toutes personnes ». Viennent ensuite les restrictions à ce principe : la mesure ne peut être mise en place que pour une personne qui ne peut pouvoir seule à ses intérêts et ce en raison d'une altération, médicalement constatée des facultés mentales et des facultés corporelles si elles sont de nature à empêcher l'expression de sa volonté.

Les mesures de protection juridique s'adresseront donc plus généralement aux personnes handicapées souffrant de déficiences mentales, personnes souffrant de maladies psychiques, personnes vieillissantes souffrant d'une altération de leurs facultés. Ces personnes peuvent vivre à leur domicile ou en institution.

**Pour en savoir plus :** [www.apm22.fr](http://www.apm22.fr)



## L'Union Départementale des Associations Familiales

L'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor, institution créée par l'Ordonnance du 3 mars 1945, puis par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1975 dont les missions sont inscrites dans le code de l'action sociale et des familles, défend les intérêts matériels et moraux des familles et gère tout service confié par les pouvoirs publics.

L'UDAF développe son activité autour des **quatre missions qui lui sont confiées par le législateur** :

- **donner son avis** aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.
- **représenter officiellement** auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles, désigner ou proposer les délégués des familles dans toutes les instances concernant la vie familiale.
- **gérer tout service** d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge.
- **exercer devant toutes les juridictions** l'action civile relative aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.

Au 31 décembre 2011, l'UDAF des Côtes d'Armor est composée de :  
19 mouvements familiaux regroupant 76 associations familiales  
et 5 533 familles adhérentes auxquels sont associés quatre autres mouvements familiaux.

Le mouvement familial est constitué de l'ensemble des familles ayant choisi d'adhérer à différentes associations familiales du département. Il s'agit d'un vaste regroupement, riche par sa diversité, pouvant exprimer des positions communes dans le respect de chacun. Tous les mouvements familiaux participent activement à la vie de l'UDAF et chaque mouvement dispose d'au moins un siège au sein du Conseil d'Administration. Forte de cette diversité et de cette pluralité, l'UDAF peut réaliser la volonté du législateur auprès de l'ensemble des familles du département, adhérentes ou non à une association familiale.

Pour en savoir plus : [www.udaf22.com](http://www.udaf22.com)